L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 2 SEPTEMBRE 1890.

PETITES ANNONCES.

LE 16 août, une barque cachet a été perdue dans le voisinage des rues Villeré et Kerlerec. Récompense sera accordée à quiconque la rapportera au bureau de notre journal.
31 août—2f

ON DEMANDE.

ON veut acheter, pour bâtir, un terrain—Ursulines entre Claiborne et Rocheblave—et plusieurs petites maisons dans 2me et 3me district. S'adresser à Auguste Huard, 20 Carondelet.
30 août—2f

ON demande des solliciteurs d'assurance—Références demandées. S'adresser "Assurance," à la Poste, Boîte 756 ou 625.
18 août—1 mois

A VENDRE.

A VENDRE—Buvette et installations à vendre. S'adresser No 259 rue Decatur.
31 août—1 sem

Verandah, balcon, barrière, grille de tombe, colonne, portes et lits en fer, presse, fournant, une machine de 4 chevaux neuf, un lot de vitrières, chez Mangin, 73 Ste-Anne.
31 août—7f

A vendre tables de billards et de Pool. Emplacement pour débit de cigares à louer. S'adresser 158 & 160 rue Gravier.
17 août—Dim 7f

SON de Blé, frais, en lots au gré des acquéreurs, chez G. A. Lanaux, 71 et 73 rue Decatur.
26 août—7f

A VENDRE — Propriété et terrain rue Royale 229 à 239, coin St-Philippe. Le lot mesure 60x95. S'adresser à Aug. Huard, 20 Carondelet.
10août 7

A LOUER.

Nos 4 et 9 Magasins Rouges—Nord Peters, entre le Bazar et le marché aux légumes. Sadresser à Hosy & O'Conuor, 17 rue Carondelet.
25 juin

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Mme Peyroux vs Irwing C. Bastien.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans. No 16 659—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable R. H. Marr, Jr., juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique en face de la maison de cour, No 1036 rue Magasine, entre Général Taylor et Austerlitz, dans le Sixième District de cette ville, le 29 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Tous les droits, titres et intérêts de Irwing C. Bastie dans un certain lot de terre et améliorations situé dans le troisième district de cette ville, lot No un (1) de l'îlet No 1 190 (vieux numéro 385) borné par London Walk, les rues Libéral, La France on Force et New Orléans, et mesure 29 pied, 7 pouces de face à London Walk sur 109 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur sur la rue Libéral.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. F. MICHEL,
Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
30 août—30—6 13 20 29 sept

Anheuser Busch Brewing Co., J. L. Knoeffler, agent, vs Louis A. Nicaud; les mêmes vs. les mêmes.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans—Nos 18,250 et 18,251—En vertu de deux (2) writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente au public, le VENDREDI, 5 septembre 1890 à midi, sur les lieux, encoignure des rues Columbus et Claiborne, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Le contenu d'une grocerie et buvette, située à l'encoignure des rues Columbus et Claiborne, et saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. FARRENTELLI
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
26 août 26 31—5 sept

John Blank vs Mme E. Bergi.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUvelle-Orléans. No 17,706—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon Robt H. Marr Jr., juge de la Quatrième Cour de Cité agissant à la place de l'Hon. H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, absent en congé, je procéderai à la vente publique, le MARDI, 30 septembre 1890, à midi, aux écuries de W. B. Leonard, rue Barone entre Gravier et Union, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Une mule, un jeu de harnais, une voiture de déménagement à quatre roues.

Saisi dans l'affaire ci-dessus nommée et numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. F. MICHEL,
Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
29 août—29—sept 4 9

AVIS AUX CREANCIERS.

Succession de Felix Gellert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,893.
Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme F. Gellert, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

Successions d'Anne Bouget, veuve François Aubert et d'Emile Aubert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Nos 27,893 et 27,904—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de ces successions et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Octave Aubert, exécuteur testamentaire des ces successions ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
28août—28—sept 2 6

AVIS AUX CREANCIERS

Albert Cammack vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,477—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans six jours qui suivront la présentée notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Albert Cammack, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologués et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
24 août—24 28—2 sept

Mme Louise Wisebeck vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 30,389—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Henry Turner, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
26 août—26 30—4 sept

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—E. W. Troeger vs ses créanciers.—No . 651—Division E.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de l'insolvable W. E. Troeger soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire, le samedi 13me jour de septembre 1890, à 11 heures A. M. pour fixer les termes et conditions de la vente des propriétés foncières et personnelles rendues dans cette affaire, et pour considérer toute autre matière nécessaire.

Nouvelle-Orléans, 22 août 1890.

Signé, F. A. MONROE,
Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent sur un congé.

Pour copie conforme:

W. K. E. SCOTT, Député-Greffier.
2 août—22 24 30—5 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 30,703—Division A. James Clarke Sellers pour créancier—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des biens des pétitionaires James Clarke Sellers et des affaires sous le nom de la raison commerciale de James Clarke & Cie., soit et est par la présente accepté par la Cour aux bénéfices des créanciers de ladite raison commerciale, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant George M. Pratt, notaire, à son bureau, No 5 rue Carondelet, en cette ville, le VENDREDI 5me jour de septembre 1890, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires de dite pétitionnaires, afin d'examiner et vérifier toutes réclamations qui peuvent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne ou les biens des dit pétitionnaires soient suspendues. Et que L. C. Gaudin, soit et est nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 1er août 1890.

(Signé) H. H. MARR,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. Ellis, juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent en congé.

Pour copie conforme:

VIC. MARVIN, Député-Greffier.
1 Al—2, 20—sept 5

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et cet tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous commandent l'assurance, tout bien avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paieront tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres. La Nat. Bank
P. LANAUX, Pres. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Pres. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 9 SEPT. 1890.

GROS LOT: $30,000

100,000 Billets à Vingt Dollars; Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000, ...	100,000
1 Lot de	50,000, ...	50,000
1 Lot de	25,000, ...	25,000
2 Lots de	10,000, ...	20,000
5 Lots de	5,000, ...	25,000
25 Lots de	1,000, ...	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300, ...	60,000
500 Lots de	200, ...	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de	$500, soit	$50,000
100 Lots de	$300, ...	30 000
100 Lots de	$200, ...	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100, soit	$99,900
999 Lots de	$100, ...	99,900

3,134 Lots se montant à $1,054,800

On demande des agents partout.

☞ Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser en ponctuant. Votre écriture devra être distincte et le Signature lisible. On répond en service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres enregistrées. Monnaie courante pour l'Expression.

S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lnâ.

N'oublier pas lettres enregistrées contenant de l'argent à la

New Orleans National Bank,
New Orleans La.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de nos lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS, et que les billets sont signés par le président d'une Loterie dont la probité et la bonne foi sont reconnues dans une charte, sont reconnues les plus sûres et les plus élevées. Dates-vous [illegible] Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane que la COUR SUPREME DES ETATS-UNIS a déclarée un CONTRAT SACRÉ, [illegible] d'une partie de la Constitution de l'Etat, N'EXPIRE PAS AVANT LE PREMIER JANVIER [illegible]. La Législature de la Louisiane qui a voté [illegible] de 10 millions de notre année, a voté [illegible] à la Constitution [illegible] Peuple à une [illegible] DE LA LOUISIANE! [illegible] MARDI-NEUF SEPTEMBRE.

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN.

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Editionhebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES,

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS

—A—

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est reçue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS,

73 RUE DE CHARTRES.

Abonnement:

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring states. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid:

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning:

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE D'ORLEANS
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QUE IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit-cent quatre-vingt-dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatre-vingt-douze, devant moi, JOSEPH DENEE TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement cité comparu les personnes dont les noms sont ci-attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et conférés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par la présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils recrutent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la pleine période de quatre-vingt quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation, de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels réglements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou un bâtiment en cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et d'ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en ou représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contraintes ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple infaillibilité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû sur ses actions souscrites.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et aucun de ces actionnaires sera en son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M., et 2 P. M., élection dont avis au moins un jour au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans, et chaque actionnaire aura le droit, à tout et les élections, soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qui pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection; et, à sa dernier réunion, élira de son sein un président et un vice-président de même qu'un secrétaire, ce président pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers au bordonné ou employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans la direction, cette vacance causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier serait dans l'impossibilité d'agir, et en cas de sa mort, de sa démission, le vice-président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu, élection qui se fera par le Conseil d'administration sitôt que la vacance dans l'emploi sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées ou venant de une majorité des actionnaires tout jeter [illegible] d'une assemblée d'actionnaires de cette corporation convoquée dans un but spécial, pour trente jours avis du dit meeting auront été donnés par une semaine dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les changements ou procédant à la vente ou à la cession du fonds capital exigeront, en outre des avis ci-dessus, quarante jours d'avis précédant celui-ci et adressé par écrit par vue de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constituent le premier conseil de Direction; elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant ou attachés à ceux-ci en vertu de cette charte non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Locte, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection des directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et l'actif de la Corporation, avec leur valeur, l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner un aperçu exact et précis des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de son terme ou pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et renseigneront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou d'une vacance d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois dûment désigné, exercera tous les pouvoirs et donne les privilèges du directeur absent tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé:
PETER BLAISE; PH. W. DIELMANN,
H. LOCTE, J. LANGLES,
THEO. BRUMMER, ALBERT P. NOLL,
GEO. FAEHNLE, ERNEST PRAGST,
C. G. REBENTISCH,
J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION" a été dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 355, page 325.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
Signé: GEO. GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

Friction Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sûr et rapide, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies—Bouteille de 3 onces 60 cents

Le FUNAIRICIDE (Bed bug killer) est déjà un légitime succès.

Rue Orléans, 49, près Bourbon.
28 août.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIFF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil d'une grande Presse à Coton et entrepôt de valeur dans l'îlet borné par les rues Franklin, Caillioux, Elysbrooke et Remparts.

Dans l'affaire de

The New Orleans National Bank vs le Eagle Cotton Warehouse and Compress Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 30,729—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 20 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent situé dans le Premier District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Canal, Claiborne, Bienville et Derbigny, désigné comme lot No 1 27 et 28; le lot No 1 mesure vingt six pieds cinq pouces de façade à la rue Canal, sur une profondeur et des côtés de face à la rue Claiborne de cent quatre pieds cinq pouces et quatre lignes et demie sur le côté vers la rue Bienville, et le lot No 28 et les lots Nos 27 et 28 mesurent chacun vingt six pieds cinq pouces et trois lignes de face à la rue Canal, sur une profondeur de cent quatre pieds cinq pouces et quatre lignes entre lignes parallèles, étant les mêmes biens de terre que Jerry Michel Hyams a acquis de John Hagan, par acte passé pardevant Théodore O. Stark, notaire, le 29me jour d'avril 1889.

2° Et aussi certains lots de terre, ensemble avec tous les droits, privilèges, voies et dépendances y appartenant, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Douane, Claiborne et Derbigny, et désignés par les Nos 2 et 3 sur un plan dressé par J. Pilie, voyer, le 1er jour de mai 1860, et déposé en l'étude de David L. McCarty, ancien notaire; lesquels dits lots mesurent chacun vingt six pieds un pouce et deux lignes de face à la dite rue Claiborne, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes entre lignes parallèles et égales, et tout au plus américain.

Etant la même propriété que le dit Henry Michael Hyams a acquise de Thomas Shiell, par acte passé pardevant H. Boisdenas, ancien notaire, le 13me jour d'avril 1857.

Et aussi les deux cent soixante dix sept actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane annexées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—En argent comptant pour payer la réclamation de la demanderesse, soit la somme de cinq mille six cents dollars et dix pour cent d'intérêt par an à partir du 1er juillet 1886; et une seconde somme de deux mille cinq cents et quatre vingt huit dollars et huit pour cent d'intérêt par an sur la somme de cent cinquante six dollars à partir du 1er décembre 1876, et sur cent cinquante six dollars, à partir du 1er décembre 1877, et sur cinq cent quatre vingt quatre dollars à partir du 1er décembre 1881, et sur cinq cent quatre-vingt quatre dollars, à partir du 1er décembre 1882; et sur cinq cent quatre-vingt quatre dollars, à partir du 1er décembre 1883, et sur cinq cent quatre vingt quatre dollars, à partir du 1er décembre 1884, et sur cinq cent quatre vingt quatre dollars, à partir du 1er décembre 1885, et les frais et dépens du procès et de la vente, et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété; l'acquéreur, en outre, assumant le paiement du reste de la dette hypothécaire non échu encore, mais dont l'exigibilité peut être demandée conformément aux dispositions de la charte de la Banque, soit la somme de vingt six mille vingt huit piastres; l'acquéreur acceptant toutes les obligations et toutes les responsabilités d'un actionnaire de la Banque des Citoyens sous sa charte et ses lois et la balance, s'il y en a, du prix d'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
19 août—19 26—2 9 16 20sept.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée située rue Magazine et Constance, entre la rue Jena, Philo. H. Shidmore vs John S. Alfred.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 30,197.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI 13 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet No 202 vieux, borné par l'avenue Napoléon et les rues Magazine, Constance et Jena, mesurant trente et un pieds six pouces de face à l'avenue Napoléon trente pieds neuf pouces dans le fond, sur cent cinquante pieds de profondeur, conformément à un plan fait par John F. Braun, voyer en date du 24 juin 1884, une copie du dit plan est annexée à l'acte d'achat, par le demandeur de Mme Elizabeth Borges, de la dite propriété fait le 11 juillet 1884.

Acquis par le défendeur par achat du demandeur à après pardevant Ch. Commagère notaire, le 21 juin 1887.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
12 août—12 19 26—2 9 13 sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Paul Forstall.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, Division C No 30,434—En vertu d'un ordre de vente, daté le 6 août 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 13 septembre 1890, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet désigné sur le No numérotal à 231, borné par les rues Troisième, Quatrième, Laurel et St Charles, le dit lot est désigné par le No 7 sur un plan annexé à un acte fait par Lucien Tassin Gayol, notaire le 12 avril 1890 mesure trente pieds de face à la rue Troisième sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Ledit lot fait partie du fonds capital d'Eureka Homestead Society étant au nom de Mme Léon Forstall, épouse de Paul Forstall, décédée, tous G. représentées par le livre No 1700 et 1 Vesquels $160 ont été payées.

Termes et conditions—Comptant sur le lieux l'acquéreur de la propriété foncière devant assumer le paiement des taxes de 1890 en entre du montant de son enchère.

Conditions—Comptant sur les lieux

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
5 août—5 12 19 26—sept 2 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Elizabeth M. Comblonge et ais

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,748.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 septembre 1890, à midi de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Delord, Tchoupitoulas, Nouvelle Levée (maintenant Peters) et North Market, mesurant vingt neuf pieds sept pouces de façade à la rue Delord sur cinquante huit pieds un pouce de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine et conformément à un plan dressé par E. Soniat, ingénieur civil, le 12 avril 1849.

Ensemble avec vingt actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane comme garantie et attachée à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Comptant pour payer la réclamation du plaignant, disons la somme de cent vingt dans ses, montant du prêt en stock avec dix pour cent d'intérêt à partir du 1er novembre 1881, et une autre somme de trois cent soixante quatre, montant de contributions sur les dites actions de stock, avec huit pour cent d'intérêt par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1881, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1882, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1883, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1884, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1885, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1886, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1887 et avec hu